PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Etaient présents :
Mme LHÉRITIER Catherine, Mme GACOIN Patricia, M. CANTIN Denis, Mme ALLION Christine, M. MARÉCHAL Michel, Mme COUPEAU Dongfeng, M. AYIKON Fioyi, Mme PACCHIANI Marie-Cécile, Mme PIEDECAUSA Marie-Elisabeth, M. BÈLE Michel, M. AYESSE Christophe, M. DOUZANE Frédéric, M. COPIN François, Mme BOUSQUET Lorène, Mme LACHAUME Ludivine, Mme HINKLEY Marie, M. DUBOIS Stéphane, M. NAVEREAU Franck.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. DERRÉ Nicolas a Mme BOUSQUET Lorène
Mme SAUPIN Christelle à Mme PACCHIANI Marie-Cécile
M. PASQUIER Florian à M. AYIKON Fiory
M. LOUPIE Emmanuel à M. DUBOIS Stéphane
Mme RICHÉ Emmanuelle à M. NAVEREAU Franck.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	12

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. AYESSE Christophe est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS DIVERSES
- 1.1 Etat Civil
- 1.2 Urbanisme
- 1.3 Décisions du maire

II – AFFAIRES GENERALES
- 2.1 Validation du procès-verbal du 2 avril 2026
- 2.2 Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS
- 2.3 Désignation d'un délégué à l'agence d'attractivité Be LC
- 2.4 Désignation d'un correspondant défense
- 2.5 Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
- 2.6 Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2027

III – AFFAIRES FINANCIERES
- 3.1 Adoption du CFU 2025 (compte financier unique)
- 3.2 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025
- 3.3 Demande de subvention de l'Association Sportive Chouzy-Onzain (ASCO)
- 3.4 Admission en non-valeur de créances éteintes

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Retrait de la délibération du 2.2.2026 créant un poste d'attaché principal

V - DIVERS

5.1 Situation des syndicats d'énergie : motion relative à la compétence « distribution d'électricité.

I. INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil :

	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
NAISSANCE	ESTEVES Joachim, Fernando, Pierre Parents domiciliés 6 rue des Fillettes à Chouzy-sur-Cisse	02/04/2026 à Blois
	BRECL Arsène, Maxime, Simon Parents domiciliés 20 route du Rain de la Forêt à Chouzy-sur-Cisse	04/04/2026 à Blois
	FAUCHEUX Nathanaël, André, Lucien, Christian Parents domiciliés 14 rue de Beaujour à Coulanges	31/03/2026 à Blois
	DRUEZ Elisabeth, Gisele, Isabelle, Laurence Parents domiciliés 45 Route de Chambon à Chouzy-sur-Cisse	14/04/2026 à la Chaussée St Victor

	Noms et Prénoms des époux	Date et lieu du mariage
MARIAGE	DAGUES Sylvain et JOUNOT Christine	11/04/2026 à Chouzy-sur-Cisse

	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
DECES	CHARITOUR	Hélène	04/04/2026	Marolles
	GODILLON ép. SUET	Marie	29/04/2026	Blois

1.2 Urbanisme

Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
4 rue du Bourg	GARRAIO Florian	Réfection d'un enduit	Accord
38 rue de la Poste	MAEGHT Corinne	Création étage refuge et buanderie	Accord
14 route d'Onzain	JOUSSELIN Thomas	Panneaux solaires	Accord

Permis de construire

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
Ferme de Prunay	FOUCHAULT Michel	Construction d'un abri piscine	Accord

1.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 2 avril 2026, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2026-19 : Remise en état de la buvette mise à disposition de l'US Chouzy-Pétanque
Il a été décidé de procéder au remboursement de la somme de 354,29 € à l'association US Chouzy-Pétanque correspondant à l'achat de fournitures d'entretien pour la restauration d'une partie du local communal mis à disposition de l'association.

Décision n° 2026-20 : Convention archivage CDG41
Une convention pour la gestion des archives de la commune a été signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'intervention d'une archiviste 4 jours au tarif journalier de 290 €.

Décision n° 2026-21 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé Grande Rue à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 634 de 1 639 m^2 appartenant à M. et Mme FONTAINE.

Décision n° 2026-22 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 36, route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AI 155, 159, 209 et 212 de 930 m^2 appartenant à M. DUPUY Frédéric.

Décision n° 2026-23 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain non-bâti situé aux Chapelles à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AI 210 de 60 m^2 appartenant à M. et Mme CHIGNARD.

Décision n° 2026-24 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 116, route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AE 28 et 29 de 1 817 m^2 appartenant à Mme PELLEGRINELLI-LEPIGEON.

Décision n° 2026-25 : Convention CAUE – Programme village d'avenir – aménagement du centre bourg de Coulanges
Signature d'une convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement dans la programmation et la définition du projet de réaménagement du centre bourg de Coulanges. Coût de l'intervention : 2 750 €.

Décision n° 2026-26 : Marché de construction des ateliers municipaux
Avenants n° 1 et 2 – lot 1 – VRD ; Avenant n° 1 – lot 2 – Gros-œuvre ; Avenant n° 1 - lot 4 – Couverture métallique ; Avenant n° 1 – lot 8 – Revêtement de murs et de sols

Des travaux supplémentaires, non prévus au marché d'origine, sont devenus nécessaires et font l'objet d'avenants. Il s'agit du :
- traitement à la chaux du sol sur l'emprise des plateformes du chantier
- raccordement sur le réseau de télécommunication
- drainage et l'imperméabilisation des murs enterrés à la demande du bureau de contrôle
- mise en place d'une barrière anti-remontée d'humidité sous ragréage et sol PVC,
- modification des descentes d'eaux pluviales.

Lot n° 1 – VRD -Entreprise DUBOIS				
		HT	**TVA**	**TTC**
Montant du marché initial		**194 797,01 €**	**38 959,40 €**	**233 756.41 €**
Avenant n° 1	Traitement à la chaux du sol	19 091,04 €	3 818,21 €	22 909,25 €
Avenant n° 2	Raccordement au réseau télécom	1 405,00 €	281,00 €	1 686,00 €
Montant du marché après avenants		**215 293,05 €**	**43 058,61 €**	**258 351,66 €**

Lot n° 2 – Gros œuvre – Maçonnerie BERNEUX				
		HT	TVA	TTC
Montant du marché initial		**239 351,65 €**	**47 870,33 €**	**287 221,98 €**
Avenant n° 1	Drainage et imperméab. des murs	5 905,70 €	1 181,14 €	7 086,84 €
Montant du marché après avenant		**245 257,35 €**	**49 051,47 €**	**294 308,82 €**

Lot n° 4 – Couverture métallique – SAS BELOUIN				
		HT	TVA	TTC
Montant du marché initial		**55 461,50 €**	**11 092,30 €**	**66 553,80 €**
Avenant n° 1	Descentes d'eaux pluviales	304,00 €	60,80 €	364,80 €
Montant du marché après avenant		**55 765,50 €**	**11 153,10 €**	**66 918,60 €**

Lot n° 8 – Revêtement de murs et de sols – SRS				
		HT	TVA	TTC
Montant du marché initial		**11 000,00 €**	**2 200,00 €**	**13 200,00 €**
Avenant n° 1	Barrière anti-remontée d'humidité	1 059,84 €	211,97 €	1 271,81 €
Montant du marché après avenant		**12 059,84 €**	**2 411,97 €**	**14 471,81 €**

Décision n° 2026-27 : Acquisition d'un tracteur tondeuse
Signature d'un devis avec la société DEPUSSAY à CONAN pour un montant de 23 200 € HT relatif à l'acquisition d'un tracteur-tondeuse neuf de marque KIOTI.

Décision n° 2026-28 : Convention archivage CDG41
Une convention pour la gestion des archives de la commune a été signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'intervention d'une archiviste 2 jours supplémentaires au tarif journalier de 290 €.

Décision n° 2026-29 : Virement de crédits de chapitre à chapitre
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Considérant que les crédits votés au budget primitif le 26 février 2026 concernant les intérêts d'emprunt sont insuffisants,
Un ajustement comptable a été effectué par le transfert de chapitre à chapitre d'un montant de 4 000 € afin de permettre le versement des intérêts des emprunts de l'année 2026 comme suit :

DEPENSES - FONCTIONNEMENT				
Imputation			Nature	Montant du virement
Chapitre	article			
66	661	66111	Charges financières – intérêts des emprunts	+ 4 000 €
011	604	6041	Achats d'études, prestations de services	- 4 000 €
				0 €

II – AFFAIRES GENERALES

Délibération 2026-05-41 : Validation du procès-verbal du 2 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 2 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal joint à la convocation.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal est invité à adopter le procès-verbal du 2 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE, à l'unanimité (23 voix) le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-05_42 : Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour le personnels. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué au CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L2121-21,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS appelé « délégué élu »,

Considérant la seule candidature de Madame Catherine LHERITIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

- **DESIGNE** Madame Catherine LHERITIER en qualité de déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- **PRECISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-05_43 : Désignation d'un délégué à l'agence d'attractivité Be LC

L'agence d'attractivité de Loir-et-Cher, association régie selon la loi du 1er juillet 1901, a été créée en 2020 pour promouvoir le Loir-et-Cher, faciliter et accompagner le recrutement et l'installation de nouveaux professionnels, quel que soit leur secteur d'activité, y compris les professionnels de santé, de leurs conjoints et leurs familles.

Madame le maire étant membre du conseil d'administration de cette association, propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un délégué au sein de l'association Be LC Agence d'attractivité de Loir-et-Cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Valloire-sur-Cisse est adhérente à l'association Be LC Agence d'attractivité de Loir-et-Cher,

Considérant qu'il convient de désigner, pour la durée du mandat, un représentant de la commune pour siéger au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

- **DESIGNE** Madame Dongfeng COUPEAU en qualité de représentant de la commune au sein de l'association Be LC Agence d'attractivité de Loir-et-Cher,
- **PRECISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-05_44 : Désignation d'un correspondant défense

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, l'interlocuteur privilégié entre la municipalité et les autorités militaires du département et de la région.

Madame le maire propose à l'assemblée de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 précisant les modalités de mise en œuvre du correspondant défense au niveau local,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense,

Considérant la candidature de Monsieur Florian PASQUIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

- **DESIGNE** Monsieur Florian PASQUIER, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense,
- **PRECISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-05_45 : Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/ départemantal des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal est invité à établir une liste de 32 noms qui sera proposée au directeur régional/départemental des finances publiques.

Une liste de 32 noms est proposée à l'assemblée délibérante. Il s'agit de :

N°	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	CHARITOUR Jacky	GACOIN Patricia
2	DELORY Hubert	DOUZANE Dominique
3	DUBOIS Stéphane	PICARD Michel
4	BRUNEAU Jean-Marie	CAILLAULT Marie-Claude
5	PIEDECAUSA Marie-Elisabeth	TROFLEAU Sylvain
6	GABILLET Jean-François	CHENNEVEAU Jean-Claude
7	GAUVIN Jacqueline	TERRIAC Elisabeth
8	PIRONNEAU Thérèse	FOUCHAULT Victor
9	CUSIN-MELIN Claudine	EMERIAU Jean-Pierre
10	RENARD Pierre	THUAULT Marie-Claude
11	PIEDOIS Jean-François	GUIGNARD Julien
12	PETRE Véronique	HORBOWA Pierre
13	BOURDIN Erick	VERNON Alexandre
14	BOURDEU Sylvie	LUZERN-DUBRULLE Irène
15	VERNON Philippe	COLLIAU-BETTAHAR Anne-Claire
16	BRETON Jean-Michel	DE ANDRADE Isabel

Cette liste est soumise à l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,
Considérant la population légale de la commune de Valloire-sur-Cisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

- **ADOPTE** la liste des noms ci-dessus pour les propositions à soumettre au directeur régional/départemental des finances publiques,
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Madame le maire précise que les membres titulaires et les membres suppléants seront invités à participer à la commission.

Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2027

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante, que chaque année, il doit être élaboré la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement aux chiffres de la population légale. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées.

Dans chaque commune, le tirage au sort se fait publiquement à partir de la liste électorale. Le nombre de noms est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2026. Pour la commune de Valloire-sur-Cisse, cette liste doit comporter six noms.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

M. François COPIN, Mme Laurène BOUSQUET et Mme Marie HINKLEY sont désignés pour procéder au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale.

Un premier numéro est tiré pour déterminer le numéro de la page de la liste générale des électeurs. Un second tirage détermine le numéro de la ligne dans cette page et par conséquent le nom d'un juré.

Ont été tirés au sort :

TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE			
N° page	N° ligne	Noms et prénoms	adresse
117	8	JORGE Marie Françoise ép. Tournois	30 rue de la Jale
168	7	PASINI Isabelle ép. BRAULT	8 rue Fernand Boulon - Seillac
166	2	OUZILLEAU Joël	8 rue du Pont Bourdon
210	9	VERNON Alexandre	2 route des Marchais
26	2	BOUQUET Franck	3 rue du Clos des Beaumonts
74	8	DUGUET Marion ép. BREJAUD	8 chemin de la Vicomté

Le conseil municipal prend note.

III – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération 2026-05_46 : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Madame le maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du même code qui précisent que le maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Considérant que Patricia GACOIN, adjointe en charge des finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la commune, résumés par le tableau de synthèse suivant :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	**Fonctionnement**
	Recettes de l'exercice	715 479,53 €	2 724 099,57 €
	Dépenses de l'exercice	917 636,49 €	2 224 600,51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 202 156,96 €	499 499,06 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		1 411 186,35 €	0 €
Résultat de clôture	**Excédent/déficit (+/-)**	**1 209 029,39 €**	**499 499,06 €**

Madame le maire se retire et ne prend donc pas part au vote.

Sous la présidence de Patricia GACOIN, le CFU 2025 est soumis au vote de l'assemblée.

Considérant que Madame Catherine LHERITIER, maire ne prend part au vote et a quitté la salle du conseil municipal pour permettre à l'assemblée de voter,

Madame Patricia GACOIN, désignée présidente de séance, invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix)

- **ADOPTE** le CFU 2025 du budget principal tel que présenté et résumé ci-dessus, dressé en collaboration avec le comptable public de la commune,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

VOTE : 22 voix
POUR : 22
Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-05_47 : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-02_14 du 26 février 2026 portant reprise anticipée du résultat 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Madame le maire rappelle que l'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle précise que l'instruction comptable M57 prévoit que le résultat d'un exercice soit affecté, par l'assemblée délibérante, après sa constatation qui a lieu postérieurement au vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, comme le permet l'instruction comptable M57, elle indique que, lors de sa séance du 26 février 2026, le conseil municipal a repris de manière anticipée le résultat 2025 en l'absence de vote du compte financier unique définitif, approuvé par le service de gestion comptable de Romorantin. Ceci devait notamment permettre le vote du budget primitif avant les élections municipales.

Madame le maire précise que si le compte financier unique, une fois adopté, fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Par conséquent, les résultats définitifs se présentent comme suit :

		Dépenses	**Recettes**	**Soldes**
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 2025	2 224 600,51 €	2 724 099,57 €	499 499,06 €
	Résultat global de l'exercice 2025			**499 499,06 €**
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 2025	917 636,49 €	715 479,53 €	-202 156,96 €
	Résultat reporté exercice N-1		1 411 186,35 €	1 411 186,35 €
	Résultat global de l'exercice 2025	**917 636,49 €**	**2 126 665,88 €**	**1 209 029,39 €**

Après constatation du résultat de fonctionnement, le conseil peut affecter ce résultat en tout ou partie :
- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Madame le maire expose que le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 499 499,06 € a été repris par anticipation lors du vote du budget le 26 février 2026 et affecté en totalité au crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte tenu du contexte international actuel avec notamment la hausse des carburants et des matières premières, Madame le maire propose d'affecter le résultat en partie :
- Au financement de la section d'investissement
- Au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2025 de la façon suivante :
  - En section de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 120 000 €
  - En section d'investissement au chapitre 106 – Réserves, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 379 499,06 €,

- **PROCEDE** en conséquences aux modifications budgétaires en ce sens :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
compte	Intitulé	montant	compte	Intitulé	montant
60612 60613 60621 60622	Energie, électric Chauffage Combustibles Carburant	50 000 € 40 000 € 10 000 € 20 000 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	120 000 €
011	**Charges à caractère général**	**120 000 €**	**002**	**Report d'excédent**	**120 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
compte	Intitulé	montant	compte	Intitulé	montant
2315	Installation matériel et outillage technique	-120 000 €	1068	Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés	-120 000 €
23	**Immobilisations en cours**	**-120 000 €**	**106**	**Réserves**	**-120 000 €**

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-05_48 : Demande de subvention par l'association sportive Chouzy-Onzain (ASCO)

Dans le cadre de stages organisés pendant les vacances scolaires, les dirigeants de l'ASCO ont prévu d'emmener 18 enfants de catégorie U15 passer une journée à Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne.

Cette sortie, comprenant les billets d'entrée, la location d'un véhicule (alors que les années précédentes l'association bénéficiait de la mise à disposition du van de la commune de Veuzain-sur-Loire) et le carburant, représente un coût global de 900 € soit 50€ par enfant.

Compte tenu que cette année les organisateurs ont dû louer un minibus, ce qui représentent une dépense supplémentaire pour le club et les familles, l'association sollicite une contribution de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant de la subvention à accorder à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la demande d'aide financière de l'Association Sportive Chouzy-Onzain (ASCO) sollicitant une subvention permettant de couvrir les frais de location d'un minibus et une partie du carburant pour le déplacement à Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne dans le cadre d'une journée éducative

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association ASCO une subvention exceptionnelle de 180,00 €,
- **DIT** que les crédits inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » du budget 2026 sont suffisants.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Délibération 2026-05_49 : Admission en non-valeur

Madame le maire informe le conseil municipal que le comptable assignataire de la trésorerie de Romorantin-Lanthenay expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé et demande au conseil municipal de délibérer l'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Madame le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 964,32 € correspondant à une facture réglée à deux reprises et dont l'entreprise a fait l'objet d'un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1 ;

Sur le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

Article 1er : **ADMET** en non-valeur les titres d'un montant de 3 964.32€

Article 2 : **AUTORISE** Madame le maire à signer la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes,

Article 3 : **CHARGE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

III – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2026-05_50 : Retrait de la délibération de création d'un poste d'attaché principal territorial, permanent, à temps complet

Madame le maire expose que par courrier du 3 mars 2026, le préfet a demandé de procéder au retrait de la délibération n° 2026-01_11 en date du 29 janvier 2026 créant un poste d'attaché principal territorial, permanent, à temps complet, au motif que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'avait pas pour but exclusif de pourvoir à un emploi vacant, c'est-à-dire lorsque les nominations ont pour seul but de permettre une promotion sans que les attributions n'évoluent, est nulle ».

La délibération du 29 janvier 2026 ne démontre pas le besoin de la collectivité de créer un nouvel emploi avec le grade d'attaché principal.

Dans ces conditions, il convient de procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après débat et après en avoir délibéré, par 18 voix et 5 abstentions

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2026-01_11 du 29 janvier 2026.

VOTE : 23 voix
POUR : 18
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume,
CONTRE :
ABSTENTIONS : 5
M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

En s'abstenant, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau considèrent que la décision du Préfet entrave la gestion des emplois dans les collectivités ainsi que la nomination d'un agent à un grade supérieur.

IV – DIVERS

Délibération 2026-04_51 : Situation des syndicats d'énergie : motion relative à la compétence « distribution d'électricité »

Par courrier en date du 8 avril 2026, le président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a fait part de ses interrogations concernant le souhait du gouvernement de conférer aux départements les compétences actuellement exercées par les syndicats d'énergie en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), compétence exercée localement par le SIDELC depuis 1978.

Le SIDELC, outre la démarche effectuée auprès des parlementaires du département ainsi que le président du département, invite les collectivités à adopter à leur tour une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ainsi que l'efficacité du modèle porté par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriale, de qualité du service public de l'électricité et de la capacité d'investissement locale.

Madame le maire alerte les élus sur les conséquences possibles d'une remise en question de ce service public local. Cela pourrait entrainer une réduction des investissements sur les réseaux ruraux et une baisse des subventions.

Les élus du SIDELC ont déjà adopté une motion pour s'opposer au projet de loi de faire du département le chef de file des réseaux publics et notamment de distribution d'électricité.

Afin de soutenir la position du SIDELC, Madame le maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

APPROUVE la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (motion en annexe).

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Madame le maire rappelle la commission générale du lundi 8 juin sur la présentation de l'étabissement public foncier local interdépartemental (EMFLI)

➢ Elle informe que par courrier du 17 avril dernier, le conseil départemental a donné son autorisation pour l'implantation d'un miroir au droit de la RD n° 135 en face l'avenue des Beaumonts.

➢ Une stagiaire sera accueillie au secrétariat de mairie du 26 mai au 5 juin dans le cadre d'une formation « se former aux métiers des administrations ».

➢ Pour faire suite à notre demande auprès de l'huissier chargé de la liquidation judiciaire de la société SAFIM, suivant jugement en date du 6 mai 2026, un accord a été donné sur la rétrocession à l'€ symbolique de la voirie et des parties communes du lotissement réalisé par cette société à Seillac.

➢ Bulletin municipal : sera distribué par les élus.

➢ Dans le cadre du projet des sentiers de la Résistance à Seillac, une randonnée est prévue le 26 septembre. Départ à 9h30 de la mairie de Seillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h35.

LISTE DES DECISIONS DEPUIS LE 2 AVRIL 2026	
Numéro	**Intitulé**
2026-19	Remise en état de la buvette mise à disposition de l'US Chouzy-Pétanque. Remboursement des fournitures à l'association
2026-20	Convention archivage CDG41
2026-21	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé Grande Rue BD 634 de 1 639 m²
2026-22	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 36 route d'Onzain AI 155, 159, 209 et 212 de 930 m²
2026-23	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé Les Chapelles AI 210 de 60 m²
2026-24	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 116 route d'Onzain AE 28 et 29 de 1 817 m²
2026-25	Convention CAUE – Programme village d'avenir – aménagement du centre bourg de Coulanges
2026-26	Marché de construction des ateliers municipaux – avenants aux lots 1 VRD, 2 gros oeuvre, 4 couverture métallique et 8 revêtement de murs et de sols
2026-27	Acquisition d'un tracteur tondeuse
2026-28	Convention archivage CDG41
2026-29	Virement de crédits de chapitre à chapitre

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 21 MAI 2026	
Numéro	**Intitulé**
2026-05_41	Validation du procès-verbal du 2 avril 2026
2026-05_42	Désignation d'un délégué élu auprès du CNAS
2026-05_43	Désignation d'un délégué à l'agence d'attractivité Be LC
2026-05_44	Désignation d'un correspondant défense
2026-05_45	Proposition d'une liste de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
	Tirage au sort des personnes constituant la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2027
2026-05_46	Adoption du compte financier unique (CFU) 2025
2026-05_47	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026
2026-05_48	Demande de subvention par l'association sportive Chouzy-Onzain (ASCO)
2026-05_49	Admission en non-valeur
2026-05_50	Retrait de la délibération créant un poste d'attaché principal
2026-05_51	Situation des syndicats d'énergie : motion relative à la compétence « distribution d'électricité ».

LISTE DES MEMBRES PRESENTS	
LHERITIER Catherine	PACCHIANI Marie-Cécile
CANTIN Denis	COPIN François
GACOIN Patricia	DOUZANE Frédéric
AYIKON Fioyi	COUPEAU Dongfeng
ALLION Christine	LACHAUME Ludivine
MARECHAL Michel	BOUSQUET Lorène
BELE Michel	DUBOIS Stéphane
AYESSE Christophe	HINKLEY Marie
PIEDECAUSA Marie-Elisabeth	NAVEREAU Franck

Signatures :

Le maire,

Catherine LHÉRITIER

COMMUNE DE VALLOIRE-SUR-CISSE * Loir-et-Cher *

Le secrétaire,

Christophe AYESSE